

# Action citoyenne, d'hier à aujourd'hui

Analyser un modèle d'action  
citoyenne au moyen d'études  
de cas historiques

# Action citoyenne, d'hier à aujourd'hui

## Idée-clé

---

Des actions menées par des citoyens ont entraîné des changements. Les citoyens peuvent agir de plusieurs manières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du processus politique officiel.

Question d'enquête :

**Quelles actions pouvez-vous entreprendre pour occasionner un changement?**



# Description générale

Cette activité est conçue pour un cours de sciences sociales, d'histoire ou d'éducation civique. Elle peut aussi servir à lancer une action citoyenne menée par les élèves ou un projet d'apprentissage par le service.

Au cours de cette activité, les élèves penseront à une chose qu'ils aimeraient changer à leur école ou dans leur communauté. Ils examineront ensuite une ou deux études de cas historiques qui ont mené à de réels changements.

Ils pourront ensuite s'inspirer de ces études de cas pour mettre en pratique leurs nouvelles connaissances et créer leur propre action citoyenne pour une cause actuelle qui leur tient à cœur.

## × Durée

60 min

## × Compétences

- Les élèves utiliseront leur sens critique pour établir des relations de cause à effet et comprendre des événements historiques.
- Les élèves analyseront de l'information en triant et en classant des faits historiques pertinents.
- Les élèves pourront, seuls ou en équipe, exercer leurs compétences en résolution de problèmes en étudiant les enjeux liés à la citoyenneté dans chacune des études de cas.

- En petits groupes, les élèves échangeront leurs idées pour approfondir leur compréhension. Par la suite, ils présenteront leurs conclusions à la classe et feront un exercice de réflexion personnelle, afin de prendre conscience de tout changement dans leur façon de penser depuis le début de l'activité.

## × Matériel

- Planche de jeu\*
- Étude de cas 1 : Les femmes et le vote
  - Cartes d'activité\*
  - Vidéo\*\*
  - Renseignements contextuels (pages 9 à 11)
  - Guide des réponses possibles (pages 12 à 15)
- Étude de cas 2 : Les droits des peuples autochtones dans la Constitution canadienne
  - Cartes d'activité\*
  - Vidéo\*\*
  - Renseignements contextuels (pages 16 à 20)
  - Guide des réponses possibles (pages 21 à 24)
- Guide de réflexion (page 26)
- Organisateur graphique : « Les différentes formes d'action citoyenne » (page 27)
- Grille d'évaluation facultative (page 28)

\* Dans votre trousse ou en ligne à [electionsetdemocratie.ca](http://electionsetdemocratie.ca)

\*\* En ligne à [electionsetdemocratie.ca](http://electionsetdemocratie.ca)



# Instructions

Avant de commencer la leçon, déterminez si votre classe réalisera une seule étude de cas ou les deux. Si vous voulez que vos élèves réalisent les deux études de cas, vous devrez probablement prévoir deux périodes de classe.

## × Réflexion

5 min

Donnez deux minutes aux élèves pour répondre aux questions de leur guide de réflexion, en silence :

- Nommez une chose que vous aimeriez changer dans votre école, votre communauté ou la société.
- Que pourriez-vous faire pour entraîner ce changement?

Demandez-leur de trouver un partenaire pour discuter de leurs idées.

Vous pourriez également inscrire les réponses des élèves sur de petites feuilles adhésives ou créer un document collectif (utilisez, p. ex., Google Docs, Google Forms, Padlet ou une application de sondage), ou encore, simplement récupérer les feuilles de réponses pour les examiner plus tard.

Expliquez aux élèves qu'ils étudieront maintenant une action citoyenne qui a marqué l'histoire, un véritable exemple de personnes qui ont lutté pour entraîner un changement durable.

## × Activité

25 min

Commencez par présenter la vidéo d'introduction sur l'étude de cas choisie. Demandez aux élèves de porter attention aux types d'actions menées par les citoyens dans la vidéo. Après le visionnement, discutez brièvement avec l'ensemble de la classe des actions que les élèves ont retenues.

### 1. Pour commencer

Créez des petits groupes de trois ou quatre élèves. Distribuez à chacun des groupes un ensemble de cartes (selon l'étude de cas) et une planche de jeu.

Avant de commencer, prenez cinq minutes pour passer en revue les définitions inscrites sur la planche de jeu.



Expliquez aux élèves qu'ils y trouveront quatre façons de mener une action citoyenne. Ce modèle montre que chacun peut agir pour défendre une cause qui lui tient à cœur, mais pour qu'un véritable changement ait lieu, il faut agir dans les quatre sphères suivantes :

### **Agir personnellement**

Actions personnelles : p. ex. faire du bénévolat, signer une pétition, participer à une réunion ou exprimer son opinion.

### **Agir en groupe**

Actions collectives : p. ex. adhérer à un groupe ou former un groupe de personnes qui ont les mêmes valeurs que soi pour organiser des activités.

### **Obtenir l'appui du public**

Actions de sensibilisation : p. ex. organiser un rassemblement ou lancer une campagne de communication pour rallier d'autres personnes à sa cause.

### **Avoir recours au système politique**

Actions politiques : p. ex. communiquer avec un politicien ou déposer une pétition pour porter une question à l'attention des élus, des politiciens et des dirigeants du gouvernement.

Ensuite, expliquez plus en détails les catégories en prenant l'exemple d'une pétition, qui peut s'inscrire dans les quatre sphères d'influence :

- Une personne qui signe une pétition agit en son nom personnel.
- Lorsque de nombreuses personnes décident de lancer et de faire circuler une pétition, ils agissent en groupe.
- Si une pétition suscite l'attention de la population sur une question, elle permet d'obtenir l'appui du public.
- Lorsqu'une pétition est déposée auprès d'un élu, on a recours au système politique.

Vous pouvez également faire une démonstration de l'activité en plaçant une carte sur chacun des quadrants.

## **2. Placer les cartes**

Les élèves analyseront ensemble les cartes de l'étude de cas, et ils les placeront sur le quadrant approprié.

Donnez aux élèves le temps de discuter et de s'entendre sur l'endroit où placer les cartes restantes.

**Note** : Chaque carte présente une action historique qui, combinée aux autres actions, a mené à un changement. Plus d'une combinaison de réponses est possible, puisque plusieurs cartes peuvent s'inscrire dans plus d'une catégorie. La discussion et le raisonnement sont plus importants que les réponses.

Voici des suggestions pour créer un plus vaste consensus dans la classe :

- Jumelez les groupes similaires (p. ex. deux groupes qui ont lu la même étude de cas) pour permettre aux élèves de continuer à trouver un consensus.
- Jumelez des groupes différents (p. ex. deux groupes qui n'ont pas lu la même étude de cas). Posez-leur cette question : Quelles similitudes et quelles différences observez-vous entre vos deux groupes? Demandez ensuite aux groupes d'échanger entre eux et d'inscrire leurs observations au tableau ou sur un tableau de papier.

## ✘ Consolidation

30 min

### Partie 1

Discutez en petits groupes ou avec l'ensemble de la classe des questions suivantes (tirées du guide de réflexion) :

- Que pourrait-il se passer si on éliminait un des quadrants?
- Les événements présentés dans les études de cas se dérouleraient-ils de la même manière ou de façon différente aujourd'hui?

### Partie 2

Invitez ensuite les élèves à réfléchir individuellement aux questions ci-dessous :

- Pensez à l'action que vous avez notée au début de cette activité. De quel type d'action citoyenne s'agit-il? Votre point de vue a-t-il changé?
- Pensez à la chose que vous aimeriez changer. À quoi ressemblerait-elle si vous la changiez pour le mieux? Quels sont les résultats que vous souhaitez obtenir?
- Quelles autres actions pourriez-vous mener pour changer la chose qui vous tient à cœur? Créez un plan d'action citoyenne en utilisant la planche de jeu comme modèle.

Demandez aux élèves de présenter leurs réflexions en équipes de deux ou en petits groupes. (Les enseignants peuvent faciliter la formation de groupes d'action citoyenne.) Les élèves peuvent ensuite travailler ensemble pour trouver des moyens d'agir afin d'obtenir les résultats souhaités, en utilisant la planche de jeu comme modèle.

## ✘ Activité d'apprentissage facultative

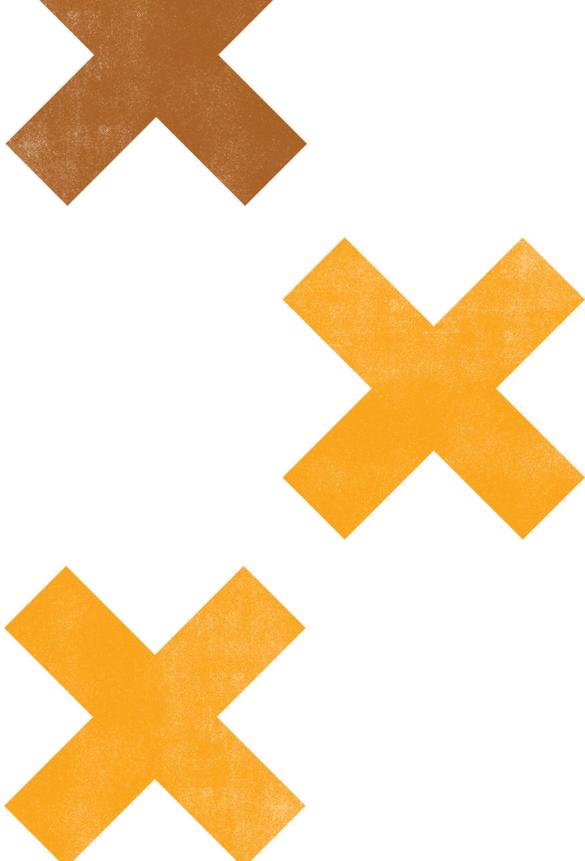
Après l'étude de cas, invitez les élèves à collaborer pour planifier et mettre en œuvre une action citoyenne importante aux yeux du groupe (en petits groupes ou toute la classe ensemble). Vous pouvez attribuer plusieurs rôles en suivant le modèle « Les différentes formes d'action citoyenne » (page 25). Par exemple, les élèves peuvent chercher des groupes qui défendent déjà cette cause (agir en groupe), faire appel aux médias (obtenir l'appui du public), ou encore, rédiger des courriels aux députés ou aux conseillers scolaires (avoir recours au système politique).

Cette activité peut aussi être réalisée dans un cours d'histoire pour étudier des actions menées par des personnes dans le passé, avant de lancer une recherche ou une étude selon les concepts de la pensée historique suivants :

- **Changement et continuité** : Qu'est-ce qui a changé depuis? Qu'est-ce qui n'a pas changé?
- **Causes et conséquences** : Quels sont les facteurs les plus importants ayant contribué à ce changement historique? Quelles sont les conséquences de ce changement, à court et à long terme? Est-ce qu'il y a eu des conséquences inattendues?
- **Dimension éthique** : Quelle est ma responsabilité maintenant que je comprends cet événement historique?

## ✘ Conseils pour l'enseignement

- Une bonne pratique pour stimuler la participation consiste à établir des normes ou à définir ensemble des critères de réussite pour les débats civiques. Pour commencer, vous pouvez consulter les lignes directrices du programme d'enseignement de votre province ou de votre territoire.
- Cette activité est l'occasion de fournir de la rétroaction à vos élèves sur leurs compétences en discussion, ou de leur demander de réfléchir aux normes et à leur propre progrès.
- Certains élèves pourraient avoir du mal à trouver une action citoyenne ayant une importance personnelle pour eux. Vous devrez peut-être leur accorder plus de temps pour y réfléchir ou discuter avec eux pour les aider à trouver une action citoyenne qui correspond à leurs propres passions et à leur sens de la justice.
- Les protocoles de discussion sont utiles pour faire participer les élèves aux activités pédagogiques et les aider à s'exprimer dans ce contexte. La stratégie « pense-parle-partage » est utilisée pour cette activité comme protocole de discussion simple. Les élèves réfléchissent et écrivent individuellement, puis ils parlent de leurs idées avec un partenaire avant de les partager à un petit groupe ou à toute la classe. Ce protocole donne aux élèves le temps de réfléchir, favorise la confiance en soi et permet à chacun de se faire entendre.



# Renseignements contextuels

---

Pour les enseignants



# Étude de cas 1 : Les femmes et le vote

## × Renseignements contextuels

Il aura fallu se battre pendant des décennies pour que les femmes obtiennent leurs droits démocratiques et puissent voter aux élections provinciales et fédérales. Des groupes ont été créés partout au pays pour défendre l'égalité et le droit de vote des femmes. Le mouvement pour le droit de vote des femmes était particulièrement actif et bien organisé dans les Prairies canadiennes, le Manitoba ayant fait œuvre de pionnier.

Les Manitobaines, comme toutes les femmes au Canada, étaient privées du droit de vote depuis l'adhésion de la province à la Confédération en 1870. L'activisme pour les droits des femmes a pris naissance dans les campagnes locales qui ont fait émerger plusieurs groupes en faveur du suffrage universel et un certain nombre de leaders dévoués. Les premiers organismes de défense des droits des femmes du Manitoba ont été fondés dans les années 1890 par des femmes originaires de l'Islande. D'autres groupes en faveur du vote des femmes ont suivi, comme la Woman's Christian Temperance Union. Ils ont lancé des pétitions, et des femmes ont fait pression sur les politiciens du Manitoba pour obtenir leur soutien. Les opposants à ces initiatives étaient nombreux, mais le mouvement pour le droit de vote des femmes était bien amorcé.

Le mouvement s'est intensifié lorsque la Manitoba Political Equality League (une ligue pour l'égalité politique), fondée en 1912, a organisé une ingénieuse campagne en faveur des droits des femmes. Menée par des femmes remarquables telles que Nellie McClung, la ligue a lancé cette campagne pour obtenir le soutien de la population manitobaine et pour presser le gouvernement provincial d'accorder le droit de vote aux femmes. Les membres ont fait avancer leur cause en s'alliant à d'autres groupes provinciaux, en organisant des conférences éducatives et des rassemblements, et en faisant de la promotion dans les médias. Ils ont même organisé un simulacre de Parlement à caractère satirique. En 1915, la ligue a présenté au premier ministre et à l'Assemblée législative du Manitoba une pétition de plus de 40 000 noms en faveur du droit de vote des femmes.

Les actions concertées des femmes (et des hommes) de tout le Manitoba ont eu une incidence majeure sur le climat sociopolitique de la province. En 1916, un projet de loi a finalement été déposé par le premier ministre Norris et a été adopté par l'Assemblée législative pour accorder le droit de vote à certaines femmes du Manitoba. (Le projet de loi n'accordait pas le droit de vote à toutes les femmes de la province : d'autres critères s'appliquaient.)

Après la Confédération, le Manitoba a été la première province à éliminer la discrimination fondée sur le sexe comme obstacle au vote. C'était la première étape d'une longue lutte qui ne s'achèvera que des décennies plus tard lorsque toutes les femmes du Canada pourront voter.

### L'élimination de la discrimination fondée sur le sexe aux élections provinciales et fédérales : moments marquants

La liste ci-après présente des étapes marquantes du mouvement pour le droit de vote des femmes au Canada.

L'histoire du vote est complexe : le sexe n'était qu'un seul des facteurs qui déterminaient qui pouvait voter aux élections provinciales et fédérales. À différents moments et à différents endroits au pays, d'autres facteurs entraient en ligne de compte, dont le statut d'Autochtone, la race, la propriété foncière, la religion et la profession.

L'utilisation du mot « nombreuses », ci-dessous, sert à rappeler que même après l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, ce ne sont pas toutes les femmes qui pouvaient voter. Certaines femmes ne pouvaient pas voter en raison d'autres critères qui s'appliquaient tant aux hommes qu'aux femmes. Par exemple, avant 1960, les femmes et les hommes des Premières Nations ne pouvaient pas voter à moins de renoncer à leur statut.

- **1916** : De nombreuses femmes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.
- **1917** : De nombreuses femmes de la Colombie-Britannique et de l'Ontario obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.
- **1917** : Les femmes membres des Forces canadiennes et les parentes d'hommes militaires peuvent voter aux élections fédérales.
- **1918** : De nombreuses Canadiennes obtiennent le droit de vote aux élections fédérales.
- **1918** : De nombreuses femmes de la Nouvelle-Écosse obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.
- **1919** : De nombreuses femmes du Nouveau-Brunswick et du Yukon obtiennent le droit de vote aux élections provinciales ou territoriales.
- **1922** : De nombreuses femmes de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent voter aux élections provinciales.

- **1925** : De nombreuses femmes de Terre-Neuve-et-Labrador (qui ne fait pas partie du Canada avant 1949) obtiennent le droit de vote.
- **1940** : De nombreuses femmes du Québec obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.
- **1950** : Les Inuits, femmes et hommes, obtiennent le droit de vote.
- **1951** : De nombreuses femmes des Territoires-du-Nord-Ouest obtiennent le droit de vote aux élections territoriales.
- **1960** : Les femmes (et les hommes) des Premières Nations obtiennent le droit de vote sans condition aux élections fédérales.
- **1982** : La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit de vote à tous les citoyens.

Pour plus de renseignements sur les critères d'inclusion et d'exclusion ainsi que sur le droit de vote aux élections fédérales canadiennes, veuillez consulter *Le droit de vote au fil du temps*, une autre ressource éducative d'Élections Canada disponible à [electionsetdemocratie.ca](http://electionsetdemocratie.ca).

## ✘ Guide des réponses possibles : Les femmes et le vote

Pour l'activité *Action citoyenne, d'hier à aujourd'hui*, qui consiste à disposer les cartes associées à une étude de cas sur une planche de jeu, plus d'une combinaison de bonnes réponses est possible. Plusieurs cartes peuvent s'inscrire dans plus d'une catégorie : la discussion et le raisonnement sont plus importants que les réponses.

Cela étant dit, vous trouverez ci-dessous une combinaison possible de réponses qui pourra vous être utile.

### Agir personnellement

1	<p><b>Signer une pétition</b></p> <p>Des hommes et des femmes ont signé une pétition pour que le droit de vote soit accordé aux femmes du Manitoba.</p>
2	<p><b>Faire signer une pétition</b></p> <p>À 93 ans, Amelia Burritt a recueilli plus de 4 000 signatures pour la pétition en faveur du droit de vote des femmes du Manitoba.</p>
3	<p><b>Écrire des articles de journaux et de magazines</b></p> <p>Francis Marion Beynon publiait dans le <i>Grain Growers' Guide</i> une rubrique destinée aux femmes, qui traitait de questions d'égalité.</p>
4	<p><b>Faire un don pour appuyer une cause</b></p> <p>Mary Hamble a aidé financièrement la Manitoba Political Equality League, qui militait pour le droit de vote des femmes.</p>
5	<p><b>Participer à un événement</b></p> <p>Des hommes et des femmes ont démontré leur appui pour la cause du droit de vote des femmes en participant à des rencontres, des rassemblements, des conférences et d'autres activités sociales.</p>

## Agir en groupe

1	<p><b>Créer un groupe de partisans locaux</b></p> <p>La Manitoba Political Equality League a été fondée pour promouvoir l'égalité et faire accorder le droit de vote aux femmes de la province.</p>
2	<p><b>S'allier à des organismes nationaux</b></p> <p>Des groupes locaux de femmes ont collaboré avec des organismes nationaux, comme la Woman's Christian Temperance Union, pour faire avancer leur cause.</p>
3	<p><b>Organiser des activités de groupe</b></p> <p>Des Manitobaines ont organisé des activités sociales ou des « thés roses » à leur domicile pour permettre aux femmes de discuter des enjeux de la lutte pour l'égalité.</p>
4	<p><b>Établir des partenariats</b></p> <p>Des groupes de Manitobaines ont obtenu l'appui d'autres organismes, comme la Manitoba Grain Growers Association.</p>

## Obtenir l'appui du public

1	<p><b>Organiser des discours publics</b></p> <p>Nellie McClung, écrivaine et militante, a effectué une tournée de conférences pour promouvoir ses écrits ainsi que le droit de vote des femmes.</p>
2	<p><b>Créer une publication</b></p> <p>Un magazine mensuel, <i>Freyja</i> (ce qui signifie « femme » en islandais), a été publié au Manitoba pour sensibiliser les lecteurs aux droits des femmes.</p>
3	<p><b>Participer à des activités publiques</b></p> <p>La Manitoba Political Equality League a tenu un kiosque au Stampede de Winnipeg, où elle a distribué des dépliants en faveur du droit de vote des femmes.</p>
4	<p><b>Attirer l'attention en faisant de la publicité</b></p> <p>La Manitoba Political Equality League a commandé 100 bannières qui ont été suspendues sur les tramways de Winnipeg pour en faire des panneaux publicitaires ambulants.</p>
5	<p><b>Utiliser l'humour pour se faire remarquer</b></p> <p>Des femmes ont mis en scène un simulacre de Parlement, qui débattait avec humour de la question de savoir si les hommes devraient avoir le droit de voter.</p>
6	<p><b>Faire signer une pétition</b></p> <p>Des femmes ont fait circuler des pétitions à des assemblées paroissiales, des rassemblements familiaux et des foires automnales, où elles pouvaient persuader beaucoup de gens de les signer.</p>

## Avoir recours au système politique

1	<p><b>Prendre la parole devant l'Assemblée législative</b></p> <p>Des dirigeants de diverses organisations ont prononcé des discours inspirants devant l'Assemblée législative du Manitoba.</p>
2	<p><b>Participer à des campagnes électorales</b></p> <p>Des femmes ont aidé bénévolement des candidats aux élections provinciales qui, s'ils étaient élus, auraient soutenu le droit de vote des femmes à l'Assemblée législative.</p>
3	<p><b>Déposer une pétition</b></p> <p>Une pétition de plus de 40 000 signatures a été présentée au premier ministre de la province pour démontrer l'existence d'un soutien politique du droit de vote des femmes.</p>
4	<p><b>Encourager le dépôt d'un projet de loi</b></p> <p>Des militants ont convaincu le premier ministre Norris de déposer à l'Assemblée législative du Manitoba un projet de loi qui accorderait le droit de vote aux femmes de la province.</p>
5	<p><b>Communiquer avec un élu</b></p> <p>Des femmes ont communiqué avec tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba pour exiger que les femmes obtiennent le droit de vote ainsi que le droit de se porter candidates aux élections provinciales.</p>



# Étude de cas 2 : Les droits des peuples autochtones dans la Constitution canadienne

## ✘ Renseignements contextuels

### Introduction

Cette étude de cas porte sur un moment de l'histoire canadienne qui coïncide avec l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle met l'accent sur certaines actions citoyennes menées pour obtenir une reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples autochtones (droits ancestraux et droits issus de traités).

**Note :** Cette leçon ne couvre pas toute l'histoire de la gouvernance, de la législation et des droits des peuples autochtones.

Soulignez d'abord que les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont des structures de gouvernance distinctes : la gouvernance autochtone diffère du système politique fédéral général.

### Contexte historique pour cette étude de cas

Lorsque la fédération que nous appelons aujourd'hui le Canada a vu le jour en 1867, par le biais de la Confédération, sa loi suprême (ou Constitution) relevait du Parlement britannique. Dans les années 1970, le gouvernement fédéral a décidé qu'il était temps de rapatrier cette loi et d'adopter une nouvelle Constitution canadienne.

De 1978 à 1982, des chefs et des groupes des Premières Nations, Métis et Inuit ont mené des actions, à l'échelle nationale et internationale, afin de lutter pour la reconnaissance de leurs droits.

Cette étude de cas se veut avant tout un excellent exemple d'action citoyenne plutôt qu'une étude de l'histoire constitutionnelle.

### Terminologie

La terminologie relative aux peuples autochtones du Canada évolue, et il n'est pas toujours facile de savoir quels termes utiliser. Voici quelques lignes directrices :

- Les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont des peuples distincts. En fait, il y a plus de 600 Premières Nations. Il vaut mieux être précis, dans la mesure du possible.

- Pour désigner collectivement les Premières Nations, les Métis et les Inuits, utilisez les termes « Autochtones » ou « peuples autochtones ».
- La Constitution utilise l'expression « droits des peuples autochtones du Canada », en précisant qu'ils englobent les droits « ancestraux » et les droits « issus de traités ».

Pour les besoins de cette leçon, nous utiliserons le terme « Autochtones » ou « peuples autochtones », sauf dans certains cas où le contexte historique l'exige. En effet, dans les années 1980, le terme courant pour désigner les Premières Nations était « Indiens ». Nous utiliserons donc aussi ce terme lorsqu'il correspond au contexte historique.

### **En quoi consistent les droits issus de traités, les droits ancestraux et les droits des peuples autochtones ?**

- **Droits issus de traités**  
Ententes conclues entre la Couronne (le gouvernement) et certains groupes de Premières Nations, de Métis et d'Inuits, qui leur garantissent certains droits relatifs aux territoires et aux ressources. Certains traités ont été signés avant la Confédération, et d'autres, très récemment; tous sont encore en vigueur. Ces ententes entre nations créent des obligations contraignantes pour les deux parties. Ces obligations ont été interprétées différemment par les parties concernées et font encore l'objet de pourparlers aujourd'hui.

- **Droits ancestraux**  
Droits qui s'appliquent à l'ensemble des Premières Nations, des Métis et des Inuits du Canada et qui sont confirmés dans la Constitution.
- **Droits des peuples autochtones**  
Droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et qui s'appliquent aux peuples autochtones du monde entier. Le Canada a signé la Déclaration.

### **Bref historique des droits des peuples autochtones dans la Constitution**

Lorsque le gouvernement du Canada a décidé vers la fin des années 1970 de rapatrier la Constitution, c'est-à-dire d'en faire une loi canadienne au lieu d'une loi du Parlement britannique, les peuples autochtones s'attendaient à être consultés et à faire partie du processus. Les droits existants, c'est-à-dire les titres ancestraux et les droits issus de traités, seraient-ils reconnus? Auraient-ils leur mot à dire dans les modifications futures de la Constitution canadienne? Ces questions ont amené des groupes autochtones à se mobiliser partout au pays pour que leurs droits soient confirmés dans la nouvelle Constitution canadienne.

Les principaux groupes autochtones actifs à l'époque étaient :

- la Fraternité des Indiens du Canada (maintenant l'Assemblée des Premières Nations), représentant les Indiens inscrits;
- l'Inuit Tapirisat du Canada (maintenant l'Inuit Tapiriit Kanatami), représentant les Inuits;
- le Conseil national des autochtones du Canada (maintenant le Congrès des Peuples Autochtones), représentant les Métis et les Indiens non inscrits;
- l'Association des femmes autochtones du Canada.

Des dirigeants des Premières Nations, des Métis et des Inuits ont utilisé diverses stratégies pour obtenir une reconnaissance constitutionnelle de leurs droits. Ils ont formé des groupes de militants, exercé des pressions auprès de politiciens, lancé des pétitions, préparé des mémoires, fait des présentations, et sollicité des appuis à l'échelle nationale et internationale. Un bureau a été établi à Londres, en Angleterre, pour coordonner des activités visant à convaincre les parlementaires britanniques de retarder le rapatriement de la Constitution au Canada.

Parmi les plus importants mouvements collectifs observés au Canada, mentionnons le « Constitution Express », une initiative de l'Union of British Columbia Indian Chiefs. En novembre 1980, deux trains quittaient Vancouver en direction d'Ottawa, embarquant des passagers en cours de route. Environ un millier de personnes, principalement des membres des Premières Nations, se sont ainsi rendues dans la capitale pour sensibiliser les Canadiens et les parlementaires à leur cause.

En 1980 et en 1981, le gouvernement fédéral a tenu plusieurs réunions sur la Constitution et plusieurs conférences des premiers ministres (fédéral et provinciaux) pour discuter de son projet de rapatrier la Constitution et d'instaurer une nouvelle charte des droits et libertés. Le projet exigeait un certain niveau d'accord entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres provinciaux. Il n'a pas été facile d'y parvenir, car diverses provinces s'y opposaient. Au cours de toutes ces négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces, les peuples autochtones avaient de la difficulté à se faire entendre. En novembre 1981, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont conclu une entente provisoire sur la Constitution qui ne tenait pas compte des droits ancestraux ni des droits issus de traités.

Cette nouvelle a incité des dirigeants autochtones à organiser des manifestations à la grandeur du Canada pour réclamer d'autres discussions entre les chefs autochtones et les chefs de gouvernement. Finalement, ils ont convaincu le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de leur accorder la reconnaissance constitutionnelle réclamée par les peuples autochtones.

En fin de compte, les actions individuelles et collectives des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits ont porté leurs fruits. Le 1<sup>er</sup> juillet 1982, la *Loi constitutionnelle* a été promulguée : elle comprenait la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle* comprenait la garantie suivante : « Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés ». Dans la Constitution, « peuples autochtones du Canada » signifie les Indiens, les Inuits et les Métis.

La confirmation des droits ancestraux et des droits issus de traités dans la Constitution était une étape importante, mais l'histoire ne s'arrête pas là. Depuis 1982, les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont mené de nombreuses actions pour affirmer leurs droits. Les pourparlers se poursuivent encore aujourd'hui.

## Quelques concepts clés sur la Constitution canadienne et les droits ancestraux

### La Constitution

Une constitution énonce les principes selon lesquels un pays est gouverné. La Constitution du Canada remonte avant 1867, mais c'est l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867* (AANB) qui est le texte fondateur des lois et des structures de gouvernance du pays. Adopté par le Parlement britannique, l'AANB a donné naissance à la Confédération et a établi les responsabilités et les pouvoirs de chaque ordre de gouvernement, de même que les droits des habitants de la nation.

De 1867 à 1982, la Grande-Bretagne conservait le pouvoir de modifier la Constitution du Canada. Pendant de nombreuses années, mais plus particulièrement dans les années 1970, le gouvernement fédéral a cherché à transférer la Constitution de la Grande-Bretagne au Canada (c'est-à-dire à la « rapatrier ») afin de pouvoir la modifier. Le gouvernement fédéral et les provinces ont engagé de longs pourparlers pour définir le contenu de la nouvelle Constitution et d'une nouvelle charte canadienne des droits et libertés.

Lorsque le gouvernement fédéral est parvenu à un accord avec neuf premiers ministres provinciaux (seul le Québec faisait exception) sur le contenu de la *Loi constitutionnelle* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le Parlement canadien a demandé au Parlement britannique d'adopter une loi pour rapatrier la Constitution du Canada. L'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* mettait fin à l'obligation du Parlement britannique de prendre part aux affaires constitutionnelles du Canada.

## **Les peuples autochtones et la Constitution**

Des ententes entre la Couronne et les peuples autochtones existaient avant la Confédération et l'AANB. Les modalités de ces ententes sont inscrites dans la Proclamation royale de 1763 et dans des traités.

Aux termes de l'AANB, les « Indiens et les terres réservées aux Indiens » relèvent du gouvernement fédéral. L'AANB ne contient aucune mention explicite des Inuits ou des Métis, car à l'époque, le territoire du Canada était beaucoup plus petit et ne comprenait pas les territoires de l'Ouest ni ceux du Nord.

Lorsque le territoire du Canada s'est agrandi après la Confédération, les relations entre la Couronne et les Premières Nations, les Inuits et les Métis étaient négociées et régies par des traités, l'*Acte des Sauvages, 1876*, des revendications territoriales, ainsi que d'autres lois et politiques. Or, il n'y avait aucune reconnaissance constitutionnelle nationale des droits ancestraux et des droits issus de traités avant l'établissement de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

## ✘ Guide des réponses possibles : Les droits des peuples autochtones dans la Constitution canadienne

Pour l'activité *Action citoyenne, d'hier à aujourd'hui*, qui consiste à disposer les cartes associées à une étude de cas sur une planche de jeu, plus d'une combinaison de bonnes réponses est possible. Plusieurs cartes peuvent s'inscrire dans plus d'une catégorie : la discussion et le raisonnement sont plus importants que les réponses.

Cela étant dit, vous trouverez ci-dessous une combinaison possible de réponses qui pourra vous être utile.

### Agir personnellement

1	<p><b>Participer à une manifestation nationale</b></p> <p>Des gens ont voyagé pendant plusieurs jours en train, de Vancouver à Ottawa, pour manifester sur la Colline du Parlement.</p>
2	<p><b>Faire un don</b></p> <p>Des gens ont fait des dons pour payer les frais de location de deux trains, soit 90 000 \$, en vue de transporter des manifestants de Vancouver à Ottawa.</p>
3	<p><b>Apporter de la nourriture</b></p> <p>Tout au long du trajet, lorsque le train s'arrêtait, des gens apportaient de la nourriture et des cadeaux aux passagers pour les encourager.</p>
4	<p><b>Apporter un soutien</b></p> <p>Le maire d'Ottawa a accueilli personnellement les manifestants venus en train.</p>
5	<p><b>Accepter le rôle de leader</b></p> <p>C'est George Manuel, président de l'Union of British Columbia Indian Chiefs, qui a eu l'idée du train « Constitution Express ».</p>

## Agir en groupe

1	<b>Réunir les leaders</b> Des centaines de chefs et d'aînés de toutes les provinces et de tous les territoires (sauf l'Alberta) ont participé à la première Assemblée des chefs du Canada, afin d'unir leurs efforts concernant les enjeux constitutionnels.
2	<b>Créer des possibilités d'action citoyenne</b> L'Union of British Columbia Indian Chiefs a loué deux trains pour transporter des groupes de manifestants de Vancouver à Ottawa.
3	<b>Former un groupe d'action</b> Le Comité inuit sur les affaires nationales a été créé pour présenter les opinions des Inuits sur la Constitution canadienne.
4	<b>Coordonner des activités</b> Des groupes des Premières Nations ont organisé des manifestations sur la Colline du Parlement et devant des assemblées législatives provinciales.
5	<b>Créer un nouvel organisme national</b> La Fraternité des Indiens du Canada s'est restructurée et est devenue l'Assemblée des Premières Nations.

## Obtenir l'appui du public

1	<p><b>Sensibiliser le public</b></p> <p>Des militants des Premières Nations ont mené une campagne visant à sensibiliser le public aux droits ancestraux des Autochtones et à leurs droits issus des traités.</p>
2	<p><b>Diffuser son message à l'échelle internationale</b></p> <p>Des chefs des Premières Nations se sont rendus en Grande-Bretagne, en Europe et aux Nations Unies pour plaider leur cause sur la scène internationale.</p>
3	<p><b>Attirer l'attention</b></p> <p>Un millier de manifestants des Premières Nations ont retenu l'attention lorsqu'ils ont voyagé de Vancouver à Ottawa, à bord d'un train qu'ils avaient surnommé le « Constitution Express ».</p>
4	<p><b>Parler aux médias</b></p> <p>À l'arrivée du Constitution Express à Ottawa, les militants des Premières Nations se sont adressés à des journalistes, qui ont ensuite diffusé de l'information sur les droits des peuples autochtones.</p>
5	<p><b>Sensibiliser les collectivités</b></p> <p>L'Union of British Columbia Indian Chiefs a organisé des ateliers dans toute la province pour sensibiliser les communautés des Premières Nations à la question des droits et des traités.</p>

## Avoir recours au système politique

1	<p><b>Faire pression sur les législateurs britanniques</b></p> <p>Plus de 200 chefs autochtones se sont rendus en Angleterre pour rencontrer les parlementaires britanniques et les convaincre de la nécessité de protéger les droits des peuples autochtones.</p>
2	<p><b>Faire des exposés</b></p> <p>Des groupes représentant les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont présenté, par écrit et de vive voix, de nombreux exposés officiels au comité parlementaire canadien responsable de la Constitution.</p>
3	<p><b>Rencontrer le gouverneur général</b></p> <p>Le chef national Noel Starblanket a rencontré le gouverneur général du Canada, au nom de la Fraternité nationale des Indiens.</p>
4	<p><b>Présenter une pétition à la Reine</b></p> <p>Les chefs des Premières Nations ont présenté une pétition à la reine Elizabeth (à titre de chef d'État) pour demander à la reine et au gouvernement britannique de retarder le rapatriement de la Constitution.</p>
5	<p><b>Discuter avec les décideurs canadiens</b></p> <p>Des dirigeants des Premières Nations, des Métis et des Inuits ont rencontré des politiciens et des représentants du gouvernement de tous les niveaux pour exprimer leurs préoccupations concernant les termes dans lesquels la Constitution est rédigée.</p>
6	<p><b>Solliciter le soutien des élus</b></p> <p>Des militants autochtones ont demandé à Peter Ittinuar, le seul député inuit, d'organiser des rencontres avec les principaux décideurs parlementaires.</p>



# Matériel

---

À photocopier

## ✘ Guide de réflexion

### Action citoyenne, d'hier à aujourd'hui

#### Avant l'étude de cas

1. Nommez une chose que vous aimeriez changer dans votre école, votre communauté ou la société.

---

2. Que pourriez-vous faire pour entraîner ce changement?

---

---

#### Après l'étude de cas

1. Qu'arriverait-il si on éliminait une des quatre façons de mener une action citoyenne? (Par exemple, si un projet de loi qui n'est pas appuyé par le public était quand même déposé au Parlement **ou** si de très nombreuses personnes agissaient seules sans se regrouper.)

---

---

2. Les événements présentés dans les études de cas se dérouleraient-ils de la même manière ou de façon différente aujourd'hui?

---

#### Réflexion personnelle

1. Pensez à l'action que vous avez notée au début de l'activité. De quel type d'action citoyenne s'agit-il?

---

2. Pensez à la chose que vous aimeriez changer. À quoi ressemblerait-elle si vous la changiez pour le mieux? Quels sont les résultats que vous souhaitez obtenir?

---

---

3. Quelles autres actions pourriez-vous mener pour changer la chose qui vous tient à cœur? Élaborez un plan d'action citoyenne en utilisant le modèle « Les différentes formes d'action citoyenne ».

## ✘ Organisateur Graphique : Les différentes formes d'action citoyenne

Pensez à tous les moyens d'agir possibles pour mener à bien l'action citoyenne de votre choix. Rédigez un énoncé des résultats que vous souhaitez obtenir avant de commencer.

### Agir personnellement

Actions personnelles : p. ex. faire du bénévolat, signer une pétition, participer à une réunion ou exprimer son opinion.

### Agir en groupe

Actions collectives : p. ex. adhérer à un groupe ou former un groupe de personnes qui ont les mêmes valeurs que soi pour organiser des activités.

### Obtenir l'appui du public

Actions de sensibilisation : p. ex. organiser un rassemblement ou lancer une campagne de communication pour rallier d'autres personnes à sa cause.

### Avoir recours au système politique

Actions politiques : p. ex. communiquer avec un politicien ou déposer une pétition pour porter une question à l'attention des élus, des politiciens et des dirigeants du gouvernement.

## ✘ Grille d'évaluation pour les activités d'éducation civique d'Élections Canada

### Activité : Action citoyenne, d'hier à aujourd'hui

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

	Absente / Incomplète	Niveau 1 (inférieure aux attentes)	Niveau 2 (proche des attentes)	Niveau 3 (conforme aux attentes)	Niveau 4 (supérieure aux attentes)
<b>Compréhension du contenu</b> (p. ex. idées, opinions, concepts, liens entre les faits)		Démontre une compréhension limitée du contenu	Démontre une certaine compréhension du contenu	Démontre une bonne compréhension du contenu	Démontre une compréhension approfondie du contenu
<b>Compréhension du contexte</b> (p. ex. liens entre le contenu et les notions générales, comme l'équité, la démocratie et l'inclusion versus l'exclusion; thèmes; cadres de référence)		Démontre une compréhension limitée du contexte	Démontre une certaine compréhension du contexte	Démontre une bonne compréhension du contexte	Démontre une compréhension approfondie du contexte
<b>Utilisation de son sens critique</b> (p. ex. analyse, évaluation, déduction, interprétation, révision, précision, examen, réflexion, formulation de conclusions, détection des préjugés, synthèse)		Utilise son sens critique avec une efficacité limitée	Utilise son sens critique avec une certaine efficacité	Utilise son sens critique avec une grande efficacité	Utilise son sens critique avec une très grande efficacité
<b>Utilisation de ses aptitudes pour l'apprentissage coopératif en groupe</b> (p. ex. aptitudes à communiquer, à poser des questions, à écouter, à résoudre des problèmes et à se concentrer sur une tâche; niveau de participation; travail d'équipe)		Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une efficacité limitée	Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une certaine efficacité	Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une grande efficacité	Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une très grande efficacité
<b>Manifestation de valeurs civiques</b> (p. ex. respect des différentes opinions, conscience du fait que les droits viennent avec des responsabilités, souci du bien commun)		Manifeste peu de valeurs civiques	Manifeste certaines valeurs civiques	Manifeste de nombreuses valeurs civiques	Manifeste des valeurs civiques multiples et variées

Commentaires :

## Autres ressources

Si cette leçon vous a plu, à vous et à vos élèves, nous vous encourageons à utiliser les autres ressources éducatives d'Élections Canada. Ces ressources peuvent être utilisées dans différentes matières, dont l'histoire, la géographie, les sciences sociales, l'éducation civique et les mathématiques.

Toutes les ressources sont offertes en français et en anglais, et certaines en langage simplifié adaptées aux personnes qui apprennent le français ou l'anglais.

Visitez le site [electionsetdemocratie.ca](http://electionsetdemocratie.ca) pour obtenir une liste complète de nos ressources, pour les télécharger ou les commander. Vous pouvez également communiquer avec nous aux coordonnées ci-après.

## Coordonnées

Si vous avez des commentaires ou des questions, ou s'il manque un article dans votre trousse, appelez-nous ou écrivez-nous :

**Courriel : [info@elections.ca](mailto:info@elections.ca)**

**Téléphone : 1 800 463-6868**

**ATS : 1 800 361-8935**

**Télécopieur : 1 888 524-1444**

## Médias sociaux

L'apprentissage est une activité sociale, et justement, nous aimons bien socialiser! Joignez-vous à notre communauté d'enseignants sur Facebook et Twitter (@democratieCA) et partagez votre expérience liée à l'enseignement des élections et de la démocratie.

## Permissions

Tous droits réservés. Toute partie de cette publication peut être utilisée ou reproduite à des fins éducatives. Veuillez mentionner Élections Canada.

**Notes :**



